

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2026

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- M Steve FUHRMANN avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

10. REGULARISATION DE BORNAGE – PARCELLES 93, 428, 504, SECTION 34 et PARCELLES 36 et 69, SECTION 3 .

Rapporteur : M Gérard MITTELHAEUSER.

La voirie communale fait partie du domaine public de la commune qui est inaliénable.

Les chemins ruraux, sentiers...font partie du domaine privé de la commune. À ce titre, ils sont aliénables, c'est-à-dire qu'ils peuvent faire l'objet de cessions au même titre que d'autres biens privés.

Le chemin cadastré section 3 parcelle 69 et parcelle 504 section, qui débouche sur la rue du Moulin et qui est communément appelé « rue du Rail » (cf. *Image 1 : projet de bornage récapitulatif*) est un chemin rural, faisant partie du domaine privé de la commune (articles L 161-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Il s'avère que le chemin rural empiète sur des parcelles privées et inversement. Cet état de fait perdure depuis longtemps sans que ni le domaine privé de la commune ni les propriétés privées n'en aient pâti.

Aussi la régularisation ne concerne-t-elle que le domaine privé de la commune.

Sont concernées les parcelles 93, 428, 504, section 34 et parcelles 36 et 69, section 3 . (cf. Image ci-dessus).

La superficie communale « intégrée » à la propriété privée s'établit comme suit :

- Parcelle 36 section 3 : 0.04 are
- Parcelle 93 section 34 : 0,24 a
- TOTAL : 0,28 are**

La partie privée « empiétée » par le chemin rural s'établit comme suit :

- Parcelle 93 section 34 : 0,18 are
 - Parcelle 428 section 34 : 0,71 are
 - **TOTAL : 0,89 are**
-
- **La commune devient propriétaire des 0,89 ares précités**
 - **En échange, elle cède 0,28 are**

L'échange fera l'objet d'un acte notarié

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'échange de terrains suivant :
 - **La commune devient propriétaire des 0,89 ares précités**
 - **En échange, elle cède 0,28 are**
- **DIT** que l'échange sera régularisé par acte notarié auprès de l'étude notariale de Me BRAUN-LEYENBERGER, notaire 116, Grand 'Rue à 67670 SAVERNE.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Président, **Francis WOLF**, maire.



Le (la) secrétaire de séance, **M. Eric MULLER**, 1^{er} adjoint au maire.

